

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 4 août 2020, à 17 h à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Est absente :

M<sup>me</sup> Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient par vidéoconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'*Arrêté numéro 2020-029* de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

#### AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

---

#### 2020-299

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### DÉPÔT DE DOCUMENT

---

**LETTRÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT  
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 2020-616 RELATIF À LA  
CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Dépôt d'une lettre du ministère des Transports du Québec concernant l'approbation du *Règlement n° 2020-616 relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules-outils*.

---

**PROPOSITIONS**

---

**2020-300**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LE BOUCLIER PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme Le Bouclier Prévention dans le cadre de la campagne de sensibilisation au port du casque de vélo le *Défi Tête La Première*, et la campagne *Jamais sans mon Casque* visant les adolescents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accorder une aide financière pour un montant de 1 000 \$ à l'organisme Le Bouclier Prévention;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-110-10-970;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-301**

**CONSEIL — EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE ET  
NOMINATION À TITRE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice adjointe au Service des ressources humaines est vacant depuis le mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Ressources humaines est en congé de maternité et qu'il y a lieu de procéder à une nomination d'une directrice des Ressources humaines par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'embaucher Mme Valérie Matte au poste de directrice adjointe au Service des ressources humaines, à compter du 9 septembre 2020, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* avec une rémunération établie selon la classe salariale 6, échelon 7;

DE nommer Mme Marie-Josée Couture, directrice du Service juridique et du greffe au poste de directrice des ressources humaines par intérim, et ce, sans modification à sa rémunération.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



2020-302

**TRÉSORERIE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC —  
ACHAT BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES (BACS BLEUS ET PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS) — BAC-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-De-Desmaures désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 50 bacs bleus de 360 litres ainsi que diverses pièces de rechange supplémentaires requises pour les bacs de 360 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 50 bacs bleus de 360 litres ainsi que diverses pièces de rechange supplémentaires requises pour les bacs de 360 litres dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-303**

**GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY —  
REPRÉSENTATION EN DÉFENSE DE LA VILLE À LA COUR SUPÉRIEURE  
— DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN EXPROPRIATION  
DÉGUISÉE (DOSSIER 200-17-030957-203)**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en expropriation déguisée intentée par SBFID INC. et Simon Bouffard signifiée le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance de la Ville prévoit que l'assureur assume 75 % des frais de défense dans la cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay avocats afin de défendre les intérêts de la Ville devant la Cour supérieure, chambre civile, district de Québec, dans le cadre du dossier 200-17-030957-203;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-120-10-412;

D'abroger la résolution 2020-214 datée du 2 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-304**

**GREFFE — VENTE DU LOT 6 337 864 — MASSÉ ROY — PARC INDUSTRIEL  
FRANÇOIS-LECLERC NORD (SUBDIVISION ET PROLONGATION DE DÉLAI)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-370 du 17 septembre 2019 par laquelle la Ville accepte l'offre d'achat de Massé Roy inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette vente était pour un seul lot soit le lot 6 337 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-137 du 7 avril 2020 par laquelle la Ville accorde un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2020 pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-215 du 2 juin 2020 par laquelle la Ville accorde un délai supplémentaire jusqu'au 7 août 2020 pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur souhaite diviser le lot 6 337 864 en deux;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues à la promesse d'achat acceptée le 18 septembre 2019 demeurent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE vendre à Massé Roy deux (2) lots à être connu résultant de la division du lot 6 337 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;



DE vendre conformément à la promesse d'achat acceptée le 18 septembre 2019 et selon les conditions substantiellement conformes à celle-ci, deux (2) lots, d'une superficie totale de 73 052,1 m<sup>2</sup> (786 326,26 p<sup>2</sup>), à Massé Roy inc., au prix de 5,00 \$/p<sup>2</sup> soit pour un montant de 3 931 631,30 \$, conformément aux termes de la promesse d'achat;

DE joindre à la résolution le certificat du trésorier attestant le prix de revient de l'immeuble à 5,73 \$/m<sup>2</sup> (0,53 \$/p<sup>2</sup>);

D'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2020, pour signer les actes de vente;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant à signer deux (2) actes de vente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-305**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — APPEL DE PROJETS CULTURELS ADAPTÉS À LA COVID-19 — ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accorder une subvention aux deux (2) projets retenus dans le cadre de l'appel de projets culturels adaptés à la Covid-19 :

- Pour le projet « Murale » de l'artiste Isabelle Frot : une subvention de 2 000 \$;
- Pour le projet « Pimp ton casque » de l'organisme Maison des jeunes : une subvention de 1 100 \$;

D'autoriser la coordonnatrice à la culture à travailler en collaboration avec les deux artistes/organismes afin de réaliser les projets en 2020;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-722-20-971.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-306**

**URBANISME — DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet au conseil de désigner toute personne en tant que fonctionnaire chargé de l'application dudit règlement,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE désigner M. Mathieu Lévesque, étudiant au Service de l'urbanisme depuis le 25 mai 2020, en tant que fonctionnaire désigné, pour toute la durée de son emploi à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au sens de l'article 6 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-307**

**URBANISME — INTERDICTION DE STATIONNEMENT — CHEMIN DU LAC**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin du Lac à l'ouest de la rue Adrienne-Choquette jusqu'au chemin de la Butte;

DE permettre le stationnement pour une durée de 10 minutes (débarcadère) sur le chemin du Lac, à l'est de la rue Adrienne-Choquette, sur une distance de 33 mètres du côté impair;

D'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin du Lac à l'est de la rue Adrienne-Choquette jusqu'au carrefour giratoire, à l'exception du débarcadère mentionné précédemment;

LE tout conformément au plan joint au sommaire décisionnel;

D'abroger la résolution 467/08/90;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2020-308

#### URBANISME — AUTORISATION DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR ÉCRIT — DÉROGATION MINEURE DU 372, CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure pour le 372, chemin du Roy a été déposée au Service de l'urbanisme le 21 juillet 2020 et a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 qui autorise une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours pour la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 372, chemin du Roy.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2020-309

#### URBANISME — AUTORISATION DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR ÉCRIT — DÉROGATION MINEURE DU 4873, RUE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure pour le 4873, rue Saint-Félix a été déposée au Service de l'urbanisme le 10 juillet 2020 et a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 qui autorise une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours pour la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 4873, rue Saint-Félix.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

**2020-310**

**URBANISME — PIIA — 215, RUE DE BORDEAUX — TECHNO CARROSSERIE INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 215, rue de Bordeaux, connu et désigné comme étant le lot 3 055 200, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne avec éclairage interne aux DEL selon le plan de l'enseigne par Lettra Pub, projet « enseigne lumineuse Techno Carrosserie », daté du 8 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-311**

**URBANISME — PIIA — 140, RUE DES GRANDS-LACS — ÉCHAFAUDS PLUS INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 140, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 5 794 073, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal à des fins d'entreposage (+1144 m<sup>2</sup>) et la mise aux normes de l'aménagement de la cour avant avec les conditions et obligations suivantes :

- planter un alignement de conifères longeant la clôture en cour avant droite afin d'atténuer l'impact visuel de l'aire d'entreposage extérieur selon les exigences suivantes :
  - minimum de 8 conifères plantés en alignement et/ou en quinconce;
  - une hauteur minimale à la plantation de 2 m;
  - tous les arbres existants ou projetés sont à conserver, protéger ou remplacer en tout temps.

Le tout approuvé selon le plan d'architecture et aménagement du terrain par Sonia-Renée Batres Franco, architecte, projet « agrandissement et réaménagement — 140, Grands-Lacs », révision 3, daté du 13 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-312**

**URBANISME — PIIA — 300, RUE DE ROTTERDAM — 9223-1455 QUÉBEC INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 300, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 5 727 969, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'aménagement d'une partie du terrain arrière, bordant la route de Fossambault, et consistant en du remblai et nivellement afin de rendre le terrain utilisable pour de l'entreposage extérieur suite au départ de l'ancien propriétaire Granicor avec les conditions et obligations suivantes :

- une butte-écran d'une hauteur de 2,44 m (8') de hauteur calculée à partir du niveau du sol adjacent destiné à l'entreposage extérieur;

- une pente maximale de 2H : 1V pour le talus à aménager ainsi que la butte-écran;
- utiliser un ou des moyens efficaces et reconnus afin de stabiliser la pente du talus et sa végétalisation afin d'éviter l'érosion (couverture antiérosion, etc.);
- un minimum d'un (1) conifère au 10 m linéaire de la butte et ce pour chaque côté de la butte;
  - à planter en quinconce de manière à créer, à maturité, un effet de profondeur pour les conifères vus de la route de Fossambault;
  - une hauteur minimale à la plantation de 2 m pour les conifères;
  - tous les arbres sont à conserver, protéger ou remplacer en tout temps;
- les produits entreposés à l'extérieur et visibles à partir de la route de Fossambault doivent être ordonnés et structurés de manière à limiter les impacts négatifs sur le paysage;

Le tout approuvé selon le plan montrant le remblai, butte-écran et arbres par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, révision 2, daté du 9 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2020-313**

**URBANISME — PIIA — 220, RUE DE SYDNEY — LEVAGE RB INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 220, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 738 339, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement de l'aire d'entreposage en cour arrière incluant une partie de celle-ci donnant sur la cour avant secondaire longeant la rue de Vancouver avec les conditions et obligations suivantes :

- les 16 arbres indiqués dans les documents cités dans la présente résolution sont à protéger, conserver ou remplacer en tout temps;
- le diamètre à la plantation des arbres doit être d'un minimum de 50 mm DHP, calculé à 1,3 m de hauteur.

Le tout approuvé selon le Plan d'aménagement du terrain par Assaini-Conseil, Dossier No AC-2019-05-0830, révision 2, daté du 5 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

---

**2020-314**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2020-627 POUR LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n<sup>o</sup> 2020-627 pour la constitution d'un conseil local du patrimoine.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**2020-315**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2020-628 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**



Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

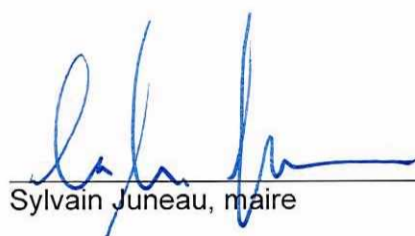
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 17 h 41.

---



Sylvain Juneau, maire

---



Marie-Josée Couture, greffière